



# DECISION DU MAIRE

Affaires juridiques  
AB/JBC

n°2025 - 354

PRISE LE 19/08/2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et de représentation juridiques – référé expertise suite à des glissements de terrain à Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

**VU** l'ordonnance n°2509477 du 6 août 2025 prise par le juge des référés du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** les divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 qui ont sinistré les immeubles et ouvrages situés au 1-3 rue de Try, parcelle cadastrée AI n°301, ainsi que l'immeuble et la maison situés 40-42 rue des Carrières, parcelle cadastrée section AI n°s 198 et 200 et les parcelles voisines cadastrées section AI n°s 343, 344, 299 et 300 situées 18 rue des Carrières à Montmorency (95160).

**CONSIDERANT** les zones jouxtant les lieux précités se trouvant sur le territoire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT**, par conséquent, que la Commune s'est vu notifier l'ordonnance susmentionnée et a été convoquée à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025, par l'expert nommé par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans le cadre de cette affaire.

## DECIDE

**Article 1 : DESIGNE** le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de représentation juridique.

**Article 2 : DIT** que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**Article 3 : DÉCIDE** de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation.

Accusé de réception en préfecture  
le 05 septembre 2025 à 09:05  
Date de réception préfecture : 19/08/2025

**Article 4 :** Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

**19 AOUT 2025**

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

**19 AOUT 2025**

**20 AOUT 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**20 AOUT 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.